

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF592

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et Mme Trouvé

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 100 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	1 100 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Gratuité de la cantine scolaire en éducation prioritaire (<i>ligne nouvelle</i>)	1 100 000 000	0
TOTAUX	1 100 000 000	1 100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons d'instaurer la gratuité des cantines pour l'ensemble des collégiens scolarisés dans des établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Les articles L. 132-1 et L. 132-2 du code de l'éducation précisent que l'enseignement est gratuit dans les écoles, collèges et lycées publics. Pourtant, dans la majorité des communes, la cantine est payante, ce coût n'est pas toujours proportionnel aux revenus des familles, et il est impossible pour les parents qui travaillent d'assurer eux-mêmes l'organisation des repas de leurs enfants scolarisés. Ces phénomènes sont renforcés au sein des familles dont les enfants sont inscrits dans les établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire, puisqu'elles sont statistiquement davantage touchés par un taux de pauvreté plus important mais également par des fragilités sociales multiples. Selon une étude du CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire) de 2017, en moyenne au collège, les élèves issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40%) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22%). Ces inégalités sont encore plus importantes dans les collèges de REP où 58% des élèves issus des familles défavorisées ne déjeunent jamais à la cantine, et en REP+ où 75% des collégiens issus des familles défavorisées ne déjeunent jamais à la cantine.

Selon les derniers chiffres de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale (L'Éducation nationale en chiffres 2024), 572 500 collégiens, répartis dans 1 093 collèges, sont scolarisés dans un établissement REP et REP+, soit un collégien sur 5. Ce sont potentiellement autant de familles d'élèves pour qui les difficultés financières liées au coût de la rentrée scolaire sont démultipliées. Par conséquent, ce sont ces familles qui devraient bénéficier en priorité de la gratuité. Bénéficier d'un repas équilibré est nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'études, permettant de favoriser la concentration de l'élève et garantissant une meilleure santé. La cantine est aussi un temps de socialisation et d'éducation essentiel. À défaut d'instaurer la gratuité pour l'ensemble des élèves de notre pays, elle devrait à minima être assurée pour celles et ceux qui sont scolarisés dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire. Nous proposons donc d'assurer la gratuité de la cantine scolaire dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+).

Cette mesure indispensable pourrait être financée par des ressources supplémentaires, par exemple en supprimant certaines des niches fiscales qui représentent chaque année plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour le budget de l'État. Cependant, les règles de recevabilité financière, définies par l'article 47 de la LOLF, nous obligent à gager via un transfert de crédit venant d'un programme et d'une action de la mission « Enseignement scolaire ». Pour respecter la règle de recevabilité financière et donc permettre à cet amendement d'être discuté, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de titre 2 de l'action 02 du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 1,1 milliard d'euros en autorisations d'engagement et 1,1 milliard d'euros en crédits de paiement vers un nouveau programme « Gratuité de la cantine scolaire en éducation prioritaire ».

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.